

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1506 Rect.

présenté par

M. Depierre, M. Sordi, M. Abelin, M. Aeschlimann, Mme Aurillac, M. Beaudouin, M. Beaulieu,
M. Bénisti, M. Bernard, M. Bernier, M. Biancheri, M. Binetruy, M. Birraux,
M. Blanc, M. Blessig, M. Bodin, M. Boënnec, M. Loïc Bouvard,
M. Michel Bouvard, Mme Branget, Mme Brunel, M. Calmégane, M. Christ,
Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Colombier, M. Cosyns, M. Couanau, M. Courtial,
M. Jean-Yves Cousin, M. de Charette, Mme de La Raudière, M. Daubresse, M. Debré, M. Decool,
M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Demilly, M. Diefenbacher, M. Dionis du Séjour, M. Domergue,
M. Door, M. Dord, M. Dupont-Aignan, M. Fidelin, Mme Fort, M. Francina, Mme Franco,
Mme Gallez, M. Garraud, M. Giran, M. Giscard d'Estaing, M. Goasguen, M. Gonzales, M. Grand,
Mme Greff, Mme Grosskost, Mme Guégot, M. Guilloteau, M. Hamel, M. Hénart,
M. Herbillon, M. Havard, M. Jacquat, M. Jardé, M. Labaune, M. Laffineur,
Mme Marguerite Lamour, M. Jean-François Lamour, M. Lasbordes, M. Lazaro, M. Lefebvre,
M. Lefranc, M. Lenoir, Mme Levy, M. Luca, M. Mach, M. Mallié, M. Mancel,
Mme Marin, Mme Marland-Militello, M. Philippe-Armand Martin, M. Maurer, M. Marlin,
Mme Montchamp, M. Morel-À-L'Huissier, M. Morisset, M. Mothron, M. Moyne-Bressand,
M. Perrut, M. Pinte, M. Poisson, M. Quentin, M. Raison, M. Remiller,
M. Riester, Mme Rosso-Debord, M. Roubaud, M. Saint-Léger, M. Salles,
M. Sauvadet, M. Scellier, M. Schneider, M. Straumann, M. Suguenot, M. Teissier,
M. Terrot, M. Ueberschlag, M. Vanneste, M. Vannson, Mme Vasseur, M. Verchère,
M. Michel Voisin, M. Le Nay, M. Nicolas, M. Mathis, M. Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant :

I. – Le premier alinéa de l'article L. 4151-1 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exercice de la profession de sage-femme comporte l'enseignement obligatoire de la prévention des risques et l'apprentissage des gestes de premiers secours, dans le cadre de l'un des huit cours obligatoires de préparation psychoprophylactique à l'accouchement ».

II. – Le premier alinéa de l'article L. 4151-7 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette formation comprend obligatoirement une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours, assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prévention doit être un élément fort de notre politique de santé publique.

L'INPES et le Ministère de la santé viennent d'engager une grande campagne nationale de sensibilisation et de lutte contre les accidents domestiques qui tuent des milliers de personnes chaque année dans notre pays. Il faut savoir que toutes les heures, 2 personnes meurent faute d'avoir bénéficié, au moment de leur accident, des gestes de premiers secours, réalisables par tous si tant est qu'ils aient été appris. Or, seulement 8% des Français connaissent les gestes de premiers secours. C'est clairement insuffisant dans un pays moderne comme la France. Si 20% des Français connaissaient ces gestes, nous pourrions sauver chaque année 10 000 vies, désengorger l'hôpital et éviter à certaines personnes de lourdes séquelles.

800 000 femmes accouchent en moyenne chaque année. Ce moment particulier de la vie peut être un bon vecteur d'apprentissage des gestes de premiers secours. En 4 h, il est possible d'apprendre les 5 gestes élémentaires de survie. Si les femmes enceintes étaient effectivement formées, cela permettrait d'éviter d'innombrables accidents domestiques et de nombreux décès. Il s'agit là d'une mesure de bon sens, humainement urgente qui par ailleurs n'impacte pas d'un seul centime le budget de l'Etat.